

académie
Nantes

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vendée

éducation
nationale



CONVENTION DE PARTENARIAT

USEP VENDÉE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BASKET DE VENDÉE

« OPÉRATION BASKET-ÉCOLE » (OBE)

Signature le : jeudi 05 novembre 2015

CONVENTION DE PARTENARIAT USEP VENDÉE – COMITE DÉPARTEMENTAL DE BASKET DE VENDÉE « OPERATION BASKET-ÉCOLE » (OBE)

Entre,

Le Comité de Vendée de Basketball, association régie par la loi de 1901 dont le siège se situe,
Maison des Sports, 202 boulevard Aristide Briand, 85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Représenté par son Président, Monsieur Damien SIMONNET

D'une part,

Et

L'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de
Vendée

Le Président de l'USEP 85

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La convention renouvelée en mai 2014 par le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la Fédération française de Basketball et l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), est déclinée localement dans le département de la Vendée, par une convention de partenariat tripartite entre la Direction des services départementaux de l'éducation nationale Vendée (DSDEN), le Comité de Vendée de Basketball et l'USEP Vendée. En référence à l'article 7 de la convention « cadre », la convention de partenariat est signée pour une durée de 4 ans et prend effet à compter de sa date de signature.

Conformément aux dispositions de la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 13 juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives :

- La Fédération Française de Basketball, outre l'agrément, a reçu délégation du Ministre chargé des sports afin d'organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou **départementaux**, de procéder aux sélections correspondantes et de définir les règles techniques propres à sa discipline.

Les actions entreprises dans le cadre de cette convention de partenariat ne concernent que les écoles publiques de Vendée. Un bilan annuel sera dressé par un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de ces actions.

JFR 

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Formation

- Les Enseignants. Ceux souhaitant bénéficier d'une séquence de formation peuvent se faire connaître auprès de leur CPC EPS. Après mutualisation des demandes, une formation pourra être mise en place dans le cadre des animations pédagogiques départementales ou de circonscription, en lien avec le Conseiller Technique Fédéral Basketball et l'USEP.
- Les Conseillers pédagogiques de circonscription en EPS. Dans le cadre de la durée de la convention, ils bénéficient d'au moins une journée de formation afin de définir les objectifs éducatifs et les contenus d'enseignement du projet Basket Ecole.

Article 2 : Projet pédagogique

A l'issue de chaque procédure inscription sur le site OBE de la FFBB, un projet pédagogique sera téléchargeable par les enseignants.

Il définit :

- les objectifs de l'unité d'apprentissage en lien avec les compétences et les connaissances du socle commun
- les objectifs de séance et les situations d'apprentissage au sein d'une progression cohérente dans l'unité d'apprentissage
- les contenus d'enseignement
- les consignes à donner aux élèves
- le rôle et la place de l'enseignant et de l'intervenant dans l'organisation pédagogique

Article 3 : Unités d'apprentissage

La programmation d'unités d'apprentissage est recommandée aux élèves de CP – CE1 - CE2 – CM1 – CM2.

Article 4 : Rôle et missions du Conseiller Technique Fédéral (C.T.F)

M. Jean-Pierre GAUTRON est le Conseiller Technique Fédéral identifié pour le département de la Vendée. Dans le cadre de ses missions, il intervient :

- auprès des enseignants dans le cadre des unités d'apprentissage et des formations ;
- auprès des conseillers pédagogiques de circonscription pour coordonner les interventions ;
- pour coordonner, avec le conseiller pédagogique départemental en EPS, le réseau des cadres techniques agréés pour intervenir dans les unités d'apprentissage
- Une réunion annuelle de bilan pourra être organisée à ce titre avec eux.

Article 5 : Encadrement pédagogique

- Seuls les éducateurs titulaires d'une carte professionnelle attestant au minimum d'un diplôme de niveau 4 :
 - Brevet d'État d'Educateur Sportif Basketball
 - BPJEPS Basketball
 - BPJEPS SPORTS COLLECTIFS mention Basketballpeuvent être agréés pour encadrer l'activité avec des scolaires contre rémunération. La rémunération des intervenants est à la charge des employeurs pour les titulaires de la fonction publique territoriale et les salariés de droit privé.
- Concernant les interventions bénévoles, les éducateurs devront être titulaires de l'Animateur Club ou Mini-Basket.
- Chaque intervention est obligatoirement soumise à la procédure d'agrément des personnels extérieurs à l'éducation nationale. Cette procédure précise aussi la nature de l'intervention en co-éducation avec l'enseignant qui ne peut être que ponctuelle.

JFR 

Article 6 : Kit matériel

Les enseignants qui programmeront des unités d'apprentissage pourront bénéficier d'un kit matériel (ballons, panneaux) mis à disposition par le Comité de Vendée de Basketball, sous forme de prêt.

Article 7 : Rencontres USEP

Autant que possible, un rassemblement annuel (courant mai/juin) des classes ayant participé à l'opération Basket-Ecole sera organisé conjointement par le Comité de Basket et l'USEP afin de donner une finalité et une résonance plus importante aux apprentissages.

Outre l'aspect sportif, ces rencontres serviront aussi à mettre en situation les élèves dans le champ de connaissances et des compétences du socle commun qu'ils auront développées lors de l'unité d'apprentissage.

Le financement des déplacements occasionnés par ces rassemblements sera pris en charge pour 50 pour cent par l'USEP et 50 pour cent par le comité de Vendée de basket-ball.

Seules les écoles affiliées au comité départemental USEP pourront y participer.

Article 8 : Procédure d'agrément

La procédure pour bénéficier du dispositif mis en place dans le cadre de cette convention de partenariat est la suivante :

- a) Une information est communiquée par les CPC EPS et l'USEP 85 dans les écoles en début et/ou fin d'année scolaire, concernant l'existence et la nature de la convention de partenariat ;
- b) Les enseignants intéressés doivent se faire connaître auprès de leur CPC EPS de circonscription et /ou de l'USEP 85 et s'inscrire par internet sur le site O.B.E de USEP ou de la FFBB ;
- c) Le CPC EPS et/ou l'USEP 85 contacte alors le CTF pour qu'il définisse avec lui, dans le cadre d'une *fiche de liaison*, les modalités de partenariat (intervenant, matériel, documents pédagogiques). Cette fiche devra être retournée au CTF avant le début des séances ;
- d) Après accord, une procédure d'agrément est établie pour l'intervenant. Seuls les intervenants agréés pourront intervenir auprès des scolaires.

NB Pour ce qui concerne le CTF (Conseillé Technique Fédéral) s'il intervient, il n'interviendra qu'au lancement de l'activité mais restera ensuite à disposition de l'enseignant pour le suivi de l'unité d'apprentissage ou sera remplacés par un cadre technique (club).

Article 9 : Les parties s'engagent à établir une collaboration effective et un partenariat dans toutes les actions définies par cette convention.

Article 10 : Les écoles affiliées à l'USEP qui souhaitent participer à l'OBE s'inscrivent uniquement en ligne sur le site de la FFBB afin de centraliser les demandes. L'inscription est totalement gratuite. L'USEP nationale est informée par la FFBB des différentes inscriptions enregistrées. Le Comité de Vendée de Basket et l'USEP Vendée sont informés par leurs fédérations respectives et communiquent entre elles sur les informations reçues.

Un « diplôme-passeport » de participation attestant de leur pratique du basket sera remis aux enfants des classes inscrites sur l'OBE. Ce « diplôme-passeport » est financé et fourni intégralement par la FFBB et les logos des deux entités y figurent.

Le Comité de Vendée de basketball est partie prenante de l'Opération Basket-Ecole. Il est le relais entre l'école, le club, l'USEP 85 et la FFBB, pour faciliter les démarches.

TFR 

Article 11 : Le comité de Vendée de Basketball sert également de relais pour réceptionner les envois groupés de matériel pédagogique et les distribuer. Le matériel est donné automatiquement aux classes lors de leur première inscription en ligne. En complément du package de base, des outils supplémentaires (*paniers mobiles, des ballons et chasubles, sifflets, chronomètres...*) peuvent être mis temporairement à la disposition d'une classe lors de la réalisation du cycle. Le Comité, qui en reste le propriétaire, prévoit, en lien avec l'USEP, le planning des prêts de ce kit et le lieu de leur implantation temporaire. Les écoles prioritairement ciblées seront celles dans lesquelles l'enfant peut prolonger l'activité, s'il le désire, dans un club situé à proximité et recommandé par la FFBB.

Article 12 : A la demande des responsables de l'USEP Vendée, le Comité Départemental de Basketball pourra mettre ses cadres techniques à disposition pour la formation initiale ou continue des maîtres ou professeurs en ce qui concerne l'enseignement de la pratique du basket.

Article 13 : La diffusion des informations se fera respectivement et exclusivement :

- Par le Comité Départemental de Basket en direction des clubs,
- Par l'USEP Vendée en direction des écoles affiliées au comité départemental USEP,
- Par la DSEN Vendée en direction des écoles PUBLIQUE DE VENDEE

Article 14 : La présente convention entre en vigueur à la date de la signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour chaque année sportive. Chaque partie pourra y mettre fin à charge d'un préavis de quatre mois et pour l'année scolaire suivante.

Fait à La ROCHE SUR YON, le lundi 29 juin 2015

**L'Inspectrice d'Académie,
Directrice des Services
Départementaux de l'Education
Nationale de Vendée.**

**Le Président du Comité de
Vendée de Basketball.**

Le Président de l'USEP 85.

